

# Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)

**UFR/Institut :**

UPEC – UFR de Santé

**Type de diplôme :**

Diplôme d'Etat en Médecine

**Niveau(x) de recrutement :**

Bac + 3

**Niveau de diplôme :**

Bac + 6

**Lieu(x) de formation :**

Créteil – Campus Henri Mondor

**Durée des études :**

3 ans

**Accessible en :**

Formation initiale,  
Formation continue

## Présentation de la formation

Le principe de l'externat est de poursuivre les études théoriques, complétées par une formation pratique, « au lit du malade ».

- Stages hospitaliers ou ambulatoire le matin
- Formation théorique l'après-midi
- Gardes

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Les objectifs de la formation sont définis dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales, défini au présent arrêté, sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

> Arrêté du 8 avril 2013 (relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales)

## Capacité d'accueil

Effectifs selon le nombre d'étudiants admis en filière médecine, les étudiants admis par voie de passerelle et selon le nombre de redoublants (total approximatif par année : 300)

## Compétence(s) visée(s)

Les compétences à acquérir sont celles de communicateur, de clinicien, de coopérateur, membre d'une équipe soignante pluriprofessionnelle, d'acteur de santé publique, de scientifique et de responsable au plan éthique et déontologique.

Il doit également apprendre à faire preuve de réflexivité.

Un certificat de compétence clinique, dont les modalités sont détaillées en annexe du présent arrêté, est organisé au cours des deux derniers semestres de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

## Poursuites d'études

**La formation du 2<sup>e</sup> cycle des études médicales conduit à l'obtention du DFASM.** L'entrée en 3<sup>e</sup> cycle des études médicales (internat) repose sur la validation du DFASM et sur des épreuves classantes nationales qui permettront l'affectation des étudiants à une spécialité donnée et par centre hospitalier universitaire :

évaluation des connaissances, sous forme d'épreuves dématérialisées (ED), épreuves d'évaluation des compétences, sous forme d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS), et prise en considération du parcours de formation et du projet professionnel de chaque étudiant.

## Débouchés professionnels

Les métiers de la santé sont nombreux et variés, de même que les pratiques professionnelles : médecine générale, médecine spécialisée, recherche, industrie, métiers de la communication (journalisme), etc.

## Environnement de recherche

La formation comprend, outre un tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies ou libres, définies à l'article 7 et figurant en annexe du présent arrêté. Elles peuvent permettre un approfondissement des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun. Elles peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement médicales. Elles permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus qu'ils pourront développer au cours de leur formation de niveau master.

## Organisation de la formation

La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique.

L'organisation des enseignements est définie par l'unité de formation et de recherche de médecine, puis approuvée par le président de l'université.

Détails des enseignements de DFASM 1, 2 et 3 dans les documents précisant les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) en vigueur.

## Stage / Alternance

Les étudiants accomplissent trente-six mois de stages incluant les congés annuels dont le stage librement choisi intervenant entre la validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne, conformément aux dispositions de l'article R. 6153-47 du code de la santé publique.

Les stages hospitaliers ou ambulatoires sont organisés en 4 trimestres dans les services hospitaliers (structures internes de pôles) du groupe hospitalier Henri Mondor et dans les hôpitaux rattachés par convention. Les stages ambulatoires se déroulent chez les médecins généralistes.

Les stages hospitaliers pour l'année de **DFASM 3** sont constitués d'un 1er stage d'octobre à décembre et d'un quadrimestre de janvier à avril dans les services hospitaliers (structures internes de pôles) du groupe hospitalier Henri Mondor et dans les hôpitaux rattachés par convention.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage d'externat à l'étranger, le plus souvent en DFASM1.

Ils participent également obligatoirement à un minimum de 25 gardes au cours du DFASM.

- > Article R. 6153-47 du code de la santé publique
- > Charte des stages et gardes

## Modalités d'admission en formation initiale

### DFASM 1 :

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM).

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle quel qu'en soit le motif, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les congés annuels.

### DFASM 2 :

Avoir validé le DFASM1.

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle quel qu'en soit le motif, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les congés annuels.

### DFASM 3 :

Avoir validé le DFASM2.

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle quel qu'en soit le motif, les étudiants accomplissent à nouveau 7 mois de stage incluant les congés annuels.

- > Article R. 6153-47 du code de la santé publique

## Candidature

- Le transfert de dossier est obligatoire si vous souhaitez changer d'université au cours de vos études.

- Les étudiants de nationalité étrangère peuvent être admis à s'inscrire (Décret n°84-177 du 25 juin 1998)

- > Demande de transfert

## Responsables pédagogiques

### DFASM 1 & DFASM 2 :

Responsable : Vincent AUDARD

Service de Néphrologie et Transplantation

Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor/Albert Chenevier

### DFASM 3 :

Responsable : Philippe LECORVOISIER

Co-responsable : Emilie SBIDIAN

## Scolarité

Faculté de Santé - UPEC

8 rue du Général Sarrail - 94000 Créteil

Département des études médicales - Bât. modulaire A - 1er étage

DFASM 1 : dfasm1@u-pec.fr - 01 49 81 37 20

DFASM 2 : dfasm2@u-pec.fr - 01 49 81 35 52

DFASM 3 : dfasm3@u-pec.fr - 01 49 81 35 52

